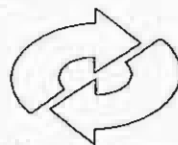


# POLLU



# STOP

**KARST & ENVIRONNEMENT SOUTERRAIN**

C.P.E.P.E.S.C.

N°51 - Novembre 1995 - ISSN 0754-9385

## LES SORTIES TERRAIN DE LA CPEPESC

Une sortie est prévue les 9 et 10 décembre dans le secteur de Saint Loup et Luxeuil (Haute-Saône) (hébergement prévu, se munir de vêtements chauds et de pluie, sac de couchage, bottes).

Départ Besançon à 8h au local de la CPE - Rendez-vous à la Basilique de Luxeuil à 9h30

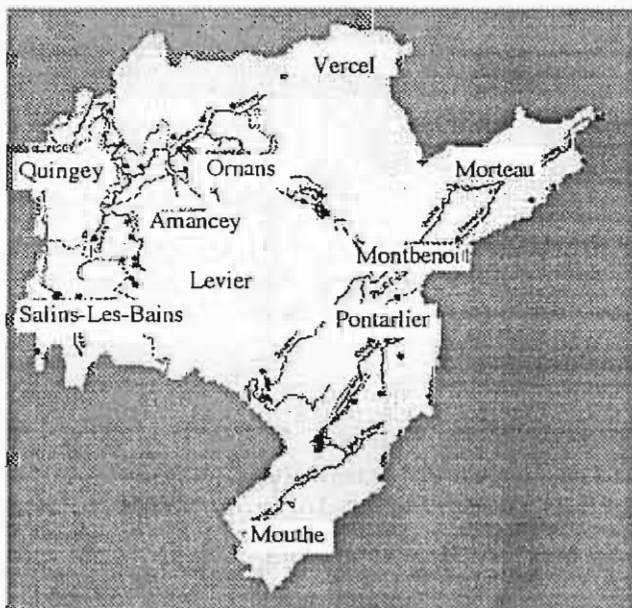
Pour participer, se renseigner d'urgence en téléphonant au local (81/88/66/71)

## LE SAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE SE MET EN PLACE

Issu de la Loi sur l'eau, ce schéma doit prendre en compte les caractéristiques du milieu naturel et dégager des obligations qui s'imposeront aux décideurs publics. Il couvre 201 communes du Doubs et du Jura. Son assemblée, la Commission Locale de l'Eau, qui s'est réunie le 8 novembre à Pontarlier, regroupe 3 collèges : élus, administrations et usagers dont 2 membres d'associations de protection de la nature, M Paule VEUILLEZ (FCNE) et F. DEVAUX (CPE). Ce dernier a par ailleurs été élu au bureau du Sage que préside Mr A. CUINET.

Cinq commissions de travail ont été désignées.

Sans le "problème" de l'assèchement en été des pertes du Doubs - qui perturbe les pêcheurs et élus locaux -, ce SAGE n'aurait certainement pas vu le jour. Mais il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt des nombreux autres problèmes d'eau à résoudre.



Zone Géographique du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue

## APPLICATION DE LA DIRECTIVE "eaux résiduaires" du 21/5/91

Les Préfets doivent établir pour les communes faisant partie d'agglomérations (= zone de concentration humaine et économique) susceptibles de produire une pollution organique supérieure à 120 Kg de DBO5 (= environ 2000 équivalents habitants), un document proposant les objectifs de réduction des pollutions en tenant compte du milieu récepteur (carte d'agglomération et document définissant des objectifs).

Ces opérations sont "bigrement" intéressantes pour les eaux ; il a donc été demandé aux Préfets où on en était ces documents ;

Le Préfet du Jura a répondu que pour 1995 le programme d'action envisagé comprend l'établissement de 10 cartes d'agglomérations à savoir : Morez, Saint-Claude, Champagnole, Salins, Saint Laurent en Grandvaux, Nozeroy, Pont du Navoy, Montigny sur Ain, Monnet la Ville, Rochefort sur Nenon, Poligny. L'ensemble de ces cartes doit être soumis aux municipalités avant la fin de l'année.

Le Préfet du Doubs a fait connaître que la procédure est en cours et que le recensement a fait apparaître qu'il existe 44 agglomérations de plus de 2 000 Egh dont 11 de plus de 10 000 Egh. Le travail est donc effectué par la DDA en commençant par ces dernières, qui devraient être équipées fin 1998 d'un système de collecte et de traitement poussé (azote et phosphore).

Le Préfet de Belfort a seulement répondu qu'un groupe de travail est à l'oeuvre et qu'il a donné des consignes pour travailler en priorité sur les têtes de bassin versant.

Le Préfet de Haute-Saône a indiqué que les services concernés travaillaient à l'élaboration des cartes qui seront soumises à l'approbation des communes.

Le point de ce dossier sera refait au premier trimestre 1996.

## UN MAUVAIS PLAN POUR LES DÉCHETS HAUTS-SAÔNOIS !

Lors de l'enquête publique concernant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers, les CPE nationale et de Franche-Comté ont témoigné de leur opposition à ce plan, qui n'est en fait, qu'un plan d'incinération !

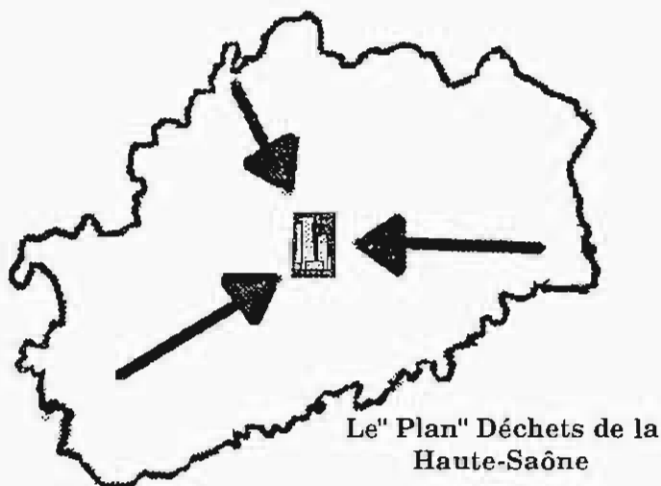
Pas de doubles poubelles, pas de tri sélectif à la source !

Résultats : le recyclage d'à peine 10 % des 142 000 T. de déchets annuels !

La "valorisation" c'est à dire... l'incinération avale 75 % !

La production d'électricité et la pollution atmosphérique ne sont ni quantifiées ni comparées aux fruits d'un tri sélectif et d'un recyclage sérieux, comme cela se pratique dans le Jura !

Alors "l'île verte" un mythe ?



### MINISTRE et MAIRE CORROMPU condamné !

Alain CARIGNON a été condamné le 16 novembre à 5 ans d'emprisonnement dont 3 fermes, 400 000 F d'amende et 5 ans d'inéligibilité !

Egalement condamnés certains complices, notamment Marc Michel MERLIN (il ne s'agit pas de l'enchanteur...) à 4 ans de prison, dont 3 avec sursis, assortis d'un million de francs d'amende, et Jean Jacques PROMPSY, ex Directeur de l'Est à la LYONNAISE DES EAUX, à 4 ans avec sursis et 400 000 F d'amende....

Voilà une histoire d'eau qui rapporte !

### AUTANT EN EMPORTENT LES EAUX à VILLERSEXEL

Le 17 novembre, la CPE en liaison avec l'association locale de pêche a organisé une soirée de sensibilisation sur l'eau à l'attention des pêcheurs mais aussi de toute personne intéressée. La salle de Mairie était bondée pour découvrir, d'abord par diapositives interposées la vie de la micro faune de la rivière, puis un film de la CPE sur l'ensemble des problèmes d'assainissement. Cette introduction technique s'est poursuivie par une évocation des problèmes de l'Ognon tout proche qu'il faut continuer à résoudre et un débat orienté surtout sur les nouvelles exigences de lutte contre la pollution des eaux. Une dizaine de maires et un conseiller général étaient présents. La soirée s'est achevée tardivement par un rafraîchissement offert par les pêcheurs.

#### La CPE a besoin de vous :

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

La CPE s'efforce de répondre aux questions techniques d'ordre juridique posées par ses membres adhérents ou sympathisants. Il est souhaitable que ces questions soient - sauf urgence grave - posées par écrit avec le maximum de renseignements (lieux, circonstances, qui, quoi, comment, avec qui, etc..). Le délai de réponse est en général de 10 jours.

La CPE se réserve le droit de refuser de répondre sans avoir à se justifier (surcharge de travail, affaires de trop grande complexité ou insignifiante, problèmes de voisinage non motivés par la protection de l'environnement, etc..) et rappelle qu'elle ne peut légalement donner de conseils d'ordre juridique qu'aux personnes membres de l'association.